

Lancement de la campagne de sensibilisation

LA MER COMMENCE ICI



LA MER commence ICI
NE RIEN JETER

Tout ce que vous jetez par terre, finit dans la mer...
via les grilles d'évacuation des eaux de pluie.

Alors adoptez le bon geste, ne jetez plus de déchets sur la voie publique, mais à la poubelle !

Plus d'infos sur : www.sage-dol.fr

Lundi 28 juin 2021
Saint-Benoît-des-Ondes

COMMUNIQUE DE PRESSE	4
LES MEGOTS DE CIGARETTE : UN FLEAU ECOLOGIQUE	7
LE SAGE DES BASSINS COTIERS DE LA REGION DE DOL-DE-BRETAGNE	9
LE SYNDICAT DES BASSINS COTIERS DE LA REGION DE DOL-DE-BRETAGNE	12
CONTACT PRESSE	14

Campagne de sensibilisation « La mer commence ici » : adoptons les bons gestes en faveur de nos rivières et des eaux littorales de la Baie du Mont Saint-Michel

Selon le Programme des Nations Unies pour l'Environnement (PNUE), 80 % de la pollution des mers provient de la terre. Cette pollution arrive dans le milieu marin via le ruissellement et les cours d'eau.

La Commission Locale de l'Eau (CLE) qui pilote le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) des Bassins Côtiers de la région de Dol de Bretagne, poursuit son engagement en faveur de la qualité des eaux en lançant cette année la campagne de sensibilisation « La mer commence ici ». Déployée sur les 39 communes du bassin versant, elle consiste à installer devant les grilles de récupération des eaux pluviales, un macaron en lave émaillée indiquant « Ne rien jeter, la mer commence ici ».

L'objectif de cette opération est d'inciter les usagers, habitants comme touristes, à ne plus rien jeter par terre - ou directement dans ces grilles d'évacuation - en leur rappelant que l'eau de pluie finit toujours sa route dans la nature : la rivière... puis la mer.



➤ Le réseau d'eaux pluviales : une connexion directe à la rivière... et à la mer

Indispensables à la collecte des eaux de pluie, les grilles d'évacuation, appelées avaloirs, recueillent les eaux qui ruissellent sur la chaussée et évitent les inondations. Ces eaux proviennent de toutes les surfaces imperméabilisées (toitures, routes, trottoirs, parkings, etc...). L'eau ainsi recueillie passe ensuite par des canalisations sous la chaussée et rejoint directement le milieu naturel, c'est à dire les cours d'eau (une rivière, un fleuve) puis la mer en emportant tout ce qui se trouve sur son passage : mégots, papiers, plastiques, chewing-gums, déjections canines, solvants, huiles, hydrocarbures et autres...



➤ Les avaloirs d'eaux pluviales ne sont pas des poubelles !

Beaucoup de personnes pensent que les avaloirs sont des bouches d'égout et que ce qui y est déversé part à la station d'épuration. Contrairement aux idées reçues, les eaux pluviales ne sont pas traitées en station d'épuration. Cette méconnaissance induit des gestes inadaptés (déversement de produits de lavage, de mégots, de peinture...). Tout déchet, liquide comme solide, jeté dans les avaloirs ou sur la voie publique finira sa course sur la plage ou en mer. En chemin, c'est aussi toute la biodiversité des rivières qui est impactée.

Ces pollutions causent des mortalités importantes sur la faune aquatique et représentent un danger pour la santé humaine.

En expliquant aux usagers le fonctionnement du réseau d'eaux pluviales, la CLE espère déclencher une prise de conscience collective et inciter chacun à adopter des comportements vertueux : jeter ses déchets à la poubelle ou les ramener en déchetterie pour les plus dangereux.

➤ Tous concernés par la qualité sanitaire des eaux littorales

Que l'on habite proche ou éloigné du littoral, nous sommes tous responsables de la qualité des eaux de nos rivières et de celles de la Baie du Mont Saint-Michel à travers notre mode d'occupation du sol ou l'impact de nos activités : rejets des eaux usées, des eaux pluviales, des activités de loisirs, de l'agriculture... ou encore gestes d'incivisme...

L'état des eaux pluviales a une conséquence directe sur l'état des eaux littorales de la Baie du Mont Saint-Michel et des activités qui s'y déroulent telles que les activités économiques (conchyliculture, aquaculture, pêche professionnelle, tourisme...) ou de loisirs (baignade, pêche à pied...) qui dépendent fortement de la qualité sanitaire des eaux littorales. Lorsque ces eaux sont polluées, les conséquences sur ces activités peuvent être lourdes : fermeture de zones de production conchylicole, fermeture de zones de baignade...

Les bassins côtiers de la région de Dol de Bretagne



➤ 39 communes participantes et 300 macarons « La mer commence ici » installés

L'opération remporte un vif succès puisque les 39 communes du bassin versant ont répondu favorablement à la CLE pour y participer. Ainsi, 300 macarons leur ont été remis gratuitement en fonction de leurs besoins, avec la consigne de les installer sur des lieux de passage du public (mairies, écoles, commerces, salles des fêtes, complexes sportifs ou de loisirs, terrains de camping etc.) pour sensibiliser habitants et touristes.

Le visuel du macaron a été conçu par l'association Cœur Emeraude lors de la campagne de sensibilisation lancée en 2018 sur le territoire du futur Parc Naturel Régional Vallée de la Rance – Côte d'Emeraude. A l'époque, les communes de Cancale, St Père Marc en Poulet et Plerguer, également incluses dans le périmètre du SAGE, ont apposé les premiers macarons « La mer commence ici ». Aussi, par souci de cohérence, il a été décidé de poursuivre la sensibilisation sur le territoire du SAGE avec le même visuel. Cœur Emeraude a autorisé la CLE et le SBCDol d'en utiliser les droits de reproduction.



Les 300 macarons ont été acquis pour un montant total de 23 094€ TTC et ont été financés par l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne (50%), la Région Bretagne (30%) et le Syndicat des Bassins Côtiers de la région de Dol-de-Bretagne (20%).



➤ **Améliorer la qualité sanitaire des eaux littorales de la Baie du Mont Saint-Michel**

La CLE du SAGE des Bassins Côtiers de la région de Dol de Bretagne travaille activement avec les acteurs de la baie (professionnels conchylicoles et agricoles, élus, services de l'Etat, associations, scientifiques, ...) pour améliorer la qualité sanitaire des eaux littorales de la Baie du Mont Saint-Michel. En 2020, une étude des Profils de vulnérabilité conchylicoles menée de Cancale à Granville a permis d'identifier les sources de contamination microbiologiques (assainissement collectif et non collectif, pratiques agricoles, ...) de ces eaux et de définir un programme d'action afin que chacun puisse améliorer ses pratiques pour préserver les activités économiques et usages littoraux.

➤ **Poursuivre la sensibilisation sur les différentes sources de contamination des eaux littorales**

Une seconde campagne de sensibilisation portée par la CLE du SAGE Rance Frémur baie de Beausais en partenariat avec les CLE du SAGE des Bassins Côtiers de la région de Dol-de-Bretagne, du SAGE Arguenon-Fresnaye ainsi que Dinan Agglomération et Saint-Malo Agglomération sera prochainement déployée sur l'ensemble du littoral et des estuaires entre la Baie du Mont Saint-Michel et la Baie de la Fresnaye (Cap Fréhel). Elle vise à améliorer la qualité sanitaire des eaux littorales en informant le public sur les activités susceptibles de contribuer aux contaminations microbiologiques, autrement dit aux pollutions d'origine fécale : l'assainissement, certains loisirs (rejets de caravaning, rejets de plaisance, déjections canines ou équines) ou encore l'agriculture. Film, affiches et flyers sensibiliseront les différents publics sur les origines et impacts de ces pollutions en incitant surtout à adopter de bonnes pratiques.

**Les mégots de cigarettes
représentent une grande partie
des déchets jetés dans les
avaloirs et retrouvés dans la
mer ou l'océan :**

- Un mégot contient 2500 substances toxiques
- Un mégot pollue à lui seul 500 litres d'eau



Plus d'infos sur

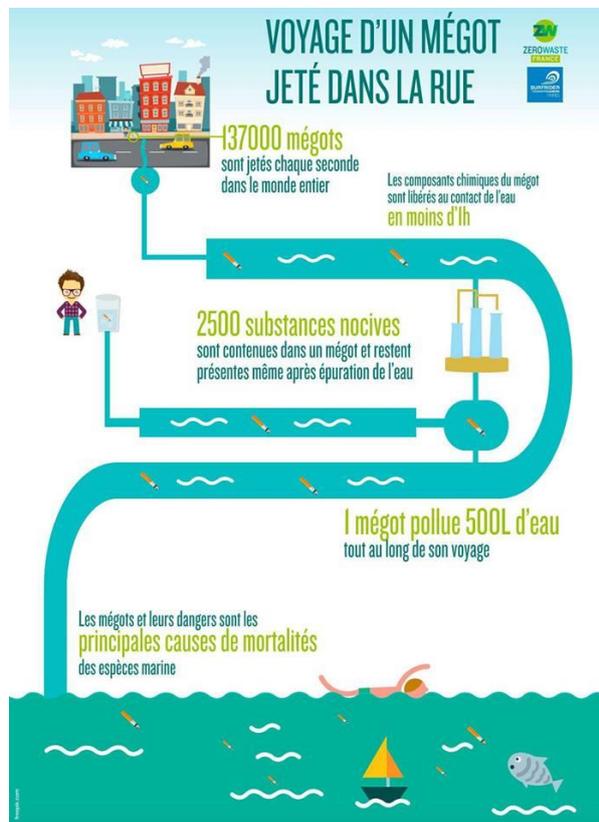
www.sage-dol.fr

LES MEGOTS DE CIGARETTE : UN FLEAU ECOLOGIQUE

Les mégots sont des **déchets plastiques non biodégradables** et toxiques, le plus souvent en acétate de cellulose. Ils sont en revanche photodégradables (susceptibles d'être dégradés par l'effet de rayons lumineux) ; la matière première finit donc par se diluer dans les eaux ou dans les sols. On retrouve de l'acide cyanhydrique, du naphthalène, de la nicotine, des traces de pesticides, de l'ammoniac, du cadmium, de l'arsenic, du mercure et même du plomb parmi les nombreuses substances toxiques. Ce sont environ **2 500 substances toxiques** qui sont libérées par ce type de déchet et malheureusement, certaines perdurent même après l'épuration de l'eau.



D'après un [rapport](#) de l'OMS datant de 2017, **30 à 40% des déchets ramassés au sol dans les villes et le long des littoraux depuis 1980 sont des mégots.**



Dans le monde, ce sont 137 000 mégots qui sont jetés en moyenne chaque seconde, dont 1 000 en France. **Sur une année, ce ne sont pas moins de 30 milliards de mégots qui sont jetés par terre en France**, polluant ainsi jusqu'à 15 000 milliards de litres d'eau, l'équivalent de 4 millions de piscines olympiques.

Le filtre du mégot, composé de fibres de plastique (acétate de cellulose) se fragmente peu à peu en microplastique une fois dans l'eau. **Un mégot peut polluer à lui seul 500 litres d'eau** et met en moyenne **12 ans à se dégrader complètement**. Une catastrophe pour l'environnement.

>>> *Une infographie élaborée par Zero Waste France montre le parcours effectué par un mégot à partir du moment où celui-ci est jeté dans la rue.*

Dans un rapport alarmant de 2019, le Fonds Mondial pour la Nature (WWF) estime que **la présence de plastique dans les océans pourrait doubler au cours de la décennie 2020-2030**. Alors que la quantité de plastique est déjà énorme, l'ONG parle de crise mondiale qu'il faudrait stopper le plus vite possible.

« Les plastiques polluent la nature, mettent en danger la vie sauvage et les systèmes naturels. Ils entrent dans la nourriture que nous mangeons et l'air que nous respirons », rappelle le WWF sur la première page de son rapport.

➤ Gare aux amendes pour abandon de déchets dans la rue !

Il est interdit de jeter ou d'abandonner ses déchets dans la rue. De même, il est interdit de déposer ses déchets sans respecter les règles de collecte des déchets définies par la mairie (jour, horaires, tri). Dans les 2 cas, ne pas respecter l'interdiction est puni d'une amende.

En France, jeter son mégot par terre est passible d'une **amende de 135€**.



Service-Public.fr

L'abandon de déchets dans la rue

C'est **135€** d'amende à régler dans les 45 jours

Au delà de ce délai, l'amende passe à **375€**

Si vous ne payez pas, le juge peut fixer l'amende à **750 €** maximum (ou jusqu'à 1500 €, avec confiscation du véhicule, si vous l'avez utilisé pour transporter les déchets).

➤ Des améliorations en perspective

A partir de 2023, la responsabilité des mégots abandonnés sera également celle des fabricants, selon le principe de « pollueur-payeur ».

L'[arrêté](#) du 5 février 2021 paru au Journal officiel dans le cadre de la loi du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire, impose de nombreuses obligations aux fabricants de cigarettes afin d'aider les collectivités. **Objectif : réduire de 40% les déchets de mégots d'ici 6 ans.**

Pour cela, ils doivent désormais payer une contribution à un éco-organisme dont l'agrément doit bientôt être attribué, et dont le rôle sera de mener à bien cette mission de réduction des mégots au sol. Grâce aux fonds perçus, cet éco-organisme réfléchira à des dispositifs efficaces de collecte et de gestion de ces déchets. Il distribuera également des cendriers de poche aux buralistes et aux collectivités, et aura la charge de mener des campagnes de sensibilisation tous les deux ans.

Un soutien financier pour chaque commune

En plus de financer cet éco-organisme, les cigarettiers devront aussi verser un soutien financier aux communes françaises : 2,08€ par habitant pour celles de plus de 50.000 habitants, 1,08€ pour celles entre 5.000 et 50.000 et 0,50€ pour les communes rurales. Les communes considérées comme « touristiques » recevront elles 1,58€ par habitant. De quoi permettre aux municipalités d'avoir les moyens de ramasser les mégots et les traiter, ou d'installer des systèmes de récupération. **En 2021, les entreprises commenceront par payer 50% de ces sommes, puis 75% en 2022 et 100% en 2023.**

Les fabricants de cigarettes seront aussi poussés à concevoir des mégots moins nocifs pour l'environnement, contenant notamment moins de plastique.

Le SAGE est un outil de planification locale de l'eau (document réglementaire) destiné à instaurer une gestion équilibrée et durable de l'eau à l'échelle d'un territoire hydrographique cohérent : le bassin versant. Il fixe des objectifs d'utilisation, de protection et de mise en valeur de la ressource en eau et des milieux aquatiques en tenant compte des spécificités du territoire afin d'atteindre le bon état écologique des masses d'eau fixé par la Directive Cadre européenne sur l'Eau (DCE).

Le SAGE des Bassins Côtiers de la région de Dol de Bretagne a été approuvé par arrêté préfectoral le 6 octobre 2015.



➤ La Commission Locale de l'Eau

La Commission Locale de l'Eau (CLE) est l'instance de concertation et de décision du SAGE. Elle élabore le schéma et assure le suivi de sa mise en œuvre. Elle réunit l'ensemble des acteurs de l'eau du territoire (collectivités, usagers, services de l'Etat) autour d'un objectif commun : concilier satisfaction des usages et gestion durable des ressources en eau et des milieux aquatiques. La CLE est un organe fort de concertation, de mobilisation, de débats et de prise de décisions.

La CLE du SAGE des Bassins Côtiers de la région de Dol de Bretagne a été instituée par arrêté préfectoral le 27 octobre 2004, puis renouvelée deux fois le 12 décembre 2010 et le 3 mai 2017. Elle est présidée par M. Christophe FAMBON, Maire de Roz-sur-Couesnon depuis 2014.

ÉLUS	USAGERS	SERVICES DE L'ÉTAT
 (Min. 50%)	 (Min. 25%)	 (Max. 25%)
Collège des collectivités territoriales, de leur groupements et des établissements publics locaux	Collège des usagers, des propriétaires fonciers, des organisations professionnelles et des associations	Collège des services et des établissements publics de l'Etat
<ul style="list-style-type: none"> • Région • Département • Communautés de communes et d'agglomération • Communes • Syndicats de production et d'alimentation en eau potable • Syndicats de bassin versant 	<ul style="list-style-type: none"> • Chambre d'Agriculture • Chambre de Commerce et d'Industrie • Comité régional de la conchyliculture • Comité départemental des pêches maritimes • Fédération départementale de pêche • Fédération départementale des chasseurs • Association syndicale de propriétaires fonciers • Associations de protection de l'environnement, de consommateurs, de développement touristique 	<ul style="list-style-type: none"> • Préfectures • Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) • Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM) • Agence de l'Eau • Office Français de la Biodiversité (OFB) • Agence Régionale de Santé (ARS) • IFREMER

Composée de 3 collèges, 55 membres siègent dans la CLE du SAGE des Bassins Côtiers de la région de Dol de Bretagne :

- 31 représentants des élus (57%)
- 15 représentants des usagers (27%)
- 9 représentants de l'Etat (16%)

➤ Le SBCDol : structure juridique porteuse de la CLE

La CLE étant une commission administrative ne disposant pas de personnalité juridique propre, pour agir, elle doit s'appuyer sur une structure porteuse. Le **Syndicat des Bassins Côtiers de la région de Dol de Bretagne (SBCDol)** porte juridiquement la CLE depuis 2011. Sa mission est de doter l'assemblée de moyens techniques, juridiques et financiers pour assurer la mise en œuvre et le suivi du SAGE.

➤ Le territoire du SAGE

Le territoire du SAGE des Bassins Côtiers de la région de Dol de Bretagne se situe au nord de l'Ille-et-Vilaine, sur la partie ouest de la Baie du Mont Saint-Michel, secteur reconnu pour sa diversité et sa richesse écologique ainsi que pour la qualité de ses produits conchylicoles.

Les bassins versants côtiers de la région de Dol de Bretagne sont marqués par **3 entités paysagères** aux caractéristiques hydrologiques, topographiques et écologiques bien différentes :

- le littoral de la Baie du Mont Saint Michel
- le Marais de Dol
- le Terrain (ou arrière-pays)

Le réseau hydrographique du bassin se caractérise par une densité élevée de petits cours d'eau côtiers qui prennent d'abord leur source sur le plateau de Combourg avant de traverser le secteur du Marais de Dol, puis de se jeter dans le même milieu récepteur : la Baie du Mont Saint-Michel.

> **Surface** : 451 km²

> **Région** : Bretagne

> **Département** : Ille-et-Vilaine

> **Communes** : 39, dont 19 comprises en totalité dans le périmètre (arrêté préfectoral du 26 septembre 2003 fixant le périmètre du SAGE modifié par l'arrêté du 3 juin 2014).

> **Bassins versants et cours d'eau principaux** : le Canal des Allemands, le Bief Jean, le Meleuc, la Molène, le Cardequin, le Guyoult et la Banche.

> **Linéaire de cours d'eau et canaux** : environ 700 Km

> **Milieu récepteur** : les eaux littorales de la Baie du Mont-Saint-Michel.

Le périmètre du SAGE des Bassins Côtiers de la région de Dol-de-Bretagne comporte **une façade littorale importante** s'étirant depuis la Pointe du Grouin sur la commune de Cancale à l'ouest, au site de la chapelle Sainte Anne sur la commune de Saint-Broladre à l'est.



➤ Les enjeux du SAGE

Le SAGE considère l'eau dans son ensemble et s'intéresse à toutes les thématiques jugées importantes par les acteurs du territoire. Il définit **une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau et des milieux aquatiques tout en satisfaisant les usages de chacun.**

9 enjeux principaux sont identifiés dans le SAGE autour de 5 thématiques différentes :

La Gouvernance territoriale

- Assurer la coordination et l'organisation des maîtrises d'ouvrage

La gestion de l'interface Terre-Mer

- Améliorer la qualité des eaux littorales

La qualité de la ressource en eau

- Réduire l'eutrophisation des eaux superficielles
- Réduire l'usage des produits phytosanitaires

La gestion quantitative de la ressource en eau

- Définir et mettre en œuvre une gestion intégrée du Marais de Dol
- Gérer la ressource en eau en période d'étiage
- Prévenir et gérer les risques d'inondation et de submersion marine

Les milieux aquatiques et zones humides

- Assurer le bon état écologique des masses d'eau
- Connaître, préserver et gérer les zones humides



Que l'on habite sur une commune du littoral ou dans l'arrière-pays, nous sommes tous responsables de la qualité de l'eau à travers notre mode d'occupation du sol ou l'impact de nos activités.

Le SAGE permet de concilier les intérêts de tous les utilisateurs de l'eau dans le respect des milieux aquatiques.

LE SYNDICAT DES BASSINS COTIERS DE LA REGION DE DOL DE BRETAGNE

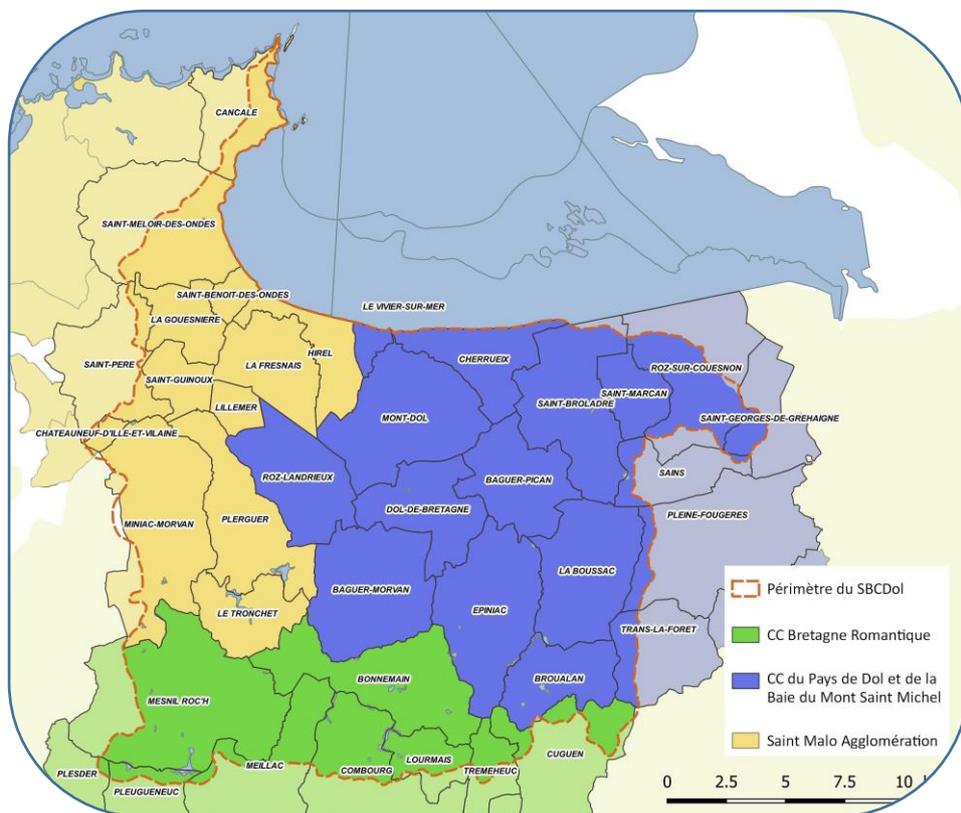
Le Syndicat des Bassins Côtiers de la région de Dol de Bretagne (SBCDoI) est un syndicat mixte « fermé » situé au Nord du département de l'Ille-et-Vilaine. Il regroupe **39 communes** et sa population est estimée à **50 000 habitants**.

3 intercommunalités adhèrent au syndicat dans les limites hydrographiques de leurs communes membres :

- la Communauté de communes du Pays de Dol et de la Baie du Mont St-Michel
- la Communauté de communes Bretagne Romantique
- Saint-Malo Agglomération

Le syndicat est présidé par M. Christophe FAMBON, Vice-président de la Communauté de communes du Pays de Dol – Baie du Mont St-Michel et Maire de Roz-sur-Couesnon.

Le périmètre du SBCDoI est identique à celui du SAGE des Bassins Côtiers de la région de Dol-de-Bretagne.



Des limites géographiques naturelles (le bassin versant) et non administratives, délimitent le périmètre du syndicat. De ce fait, certaines communes sont comprises entièrement dans le périmètre du SBCDoI, d'autres partiellement

> **Le SBCDoI a pour objet de promouvoir et de coordonner une gestion globale des bassins côtiers de la région de Dol de Bretagne selon les principes suivants :**

- **Planifier et coordonner** les actions dans le domaine de l'eau et des milieux aquatiques,
- **Restaurer, préserver et valoriser** une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau et des milieux, aquatiques à l'échelle des bassins côtiers de la région de Dol-de-Bretagne,
- **Promouvoir** l'interface Terre-Mer pour améliorer la qualité des eaux littorales,
- **Optimiser** la gestion quantitative et qualitative de la ressource en eau,
- **Préserver et restaurer** les cours d'eau, les milieux aquatiques et les zones humides.

➤ Les compétences du syndicat

Le SBCDol exerce une compétence d'animation / concertation ainsi que la compétence opérationnelle GEMAPI « Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations » :

> Compétence d'animation et de concertation

Item 12° - article L.211-7-I du Code de l'environnement

Le syndicat exerce sur la totalité de son périmètre une compétence d'animation et de concertation dans les domaines de la prévention du risque d'inondation ainsi que de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques.

Dans le cadre de cette compétence, le SBCDol est **la structure juridique porteuse de la CLE du SAGE des Bassins Côtiers de la région de Dol-de-Bretagne depuis 2011.**

Le SBCDol assure également la **coordination du Contrat Territorial des Bassins Côtiers de la région de Dol de Bretagne** et est maître d'ouvrage du volet « Milieux Aquatiques » du contrat. Le Contrat Territorial permet de mettre en œuvre opérationnellement le SAGE des Bassins Côtiers de la région de Dol de Bretagne. Il comporte un programme d'action de 6 ans (2019 – 2024) de deux périodes consécutives de 3 ans, élaboré en cohérence avec la stratégie définie par la Commission Locale de l'Eau du SAGE.

> Compétence « Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations » - GEMAPI

Items 1°, 2°, 5°, 8° - article L.211-7-I du Code de l'environnement

Depuis le 1er janvier 2019, le syndicat exerce la compétence « Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations » (GEMAPI) correspondant à la conduite d'actions de gestion, d'aménagement et d'entretien des cours d'eau et des milieux aquatiques. Les 3 EPCI membres du syndicat ont en effet fait le choix de transférer pour partie cette compétence au SBCDol afin d'**assurer une gestion de l'eau et des milieux aquatiques cohérente et coordonnée à l'échelle des bassins versants**, tel que l'avait préconisé la CLE lors de l'élaboration du SAGE.

CONTACT PRESSE

Karine HAVARD, Chargée de communication et de pédagogie

☎ 02.57.64.02.55 - ✉ contact@sage-dol.fr

Commission Locale de l'Eau du SAGE des Bassins Côtiers de la région de Dol de Bretagne

Syndicat des Bassins Côtiers de la région de Dol de Bretagne (SBCDol)

1 avenue de la Baie – Parc d'activité Les Rolandières – 35120 DOL DE BRETAGNE

☎ 02.57.64.02.54 - ✉ contact@sage-dol.fr

Plus d'infos sur :

www.sage-dol.fr